



Vote en assemblée generale

Par **gefort**, le **13/03/2015** à **14:29**

Bonjour

Nous somme en résidence de tourisme classée lors de notre assemblée générale, le président du syndicat a voté une première fois en sa qualité de copropriétaire et un deuxième fois en sa qualité de président représentant les parties communes sous prétexte que certaines on des numéros de lots

d'après moi ces tantièmes auraient du être ajoutés à chaque propriétaire au prorata

est-ce légal

Cordialement

Par **domat**, le **13/03/2015** à **14:35**

bjr,

si c'est le régime de la copropriété (loi de 1965) qui s'applique, il n'y a pas de président du syndicat mais soit un syndic soit un président de conseil syndical.

les parties communes ne sont pas des lots privatifs mais appartiennent par définition à l'ensemble des copropriétaires et n'ont donc pas de représentant particulier.

cdt

Par **gefort**, le **13/03/2015** à **14:52**

merci